# Communauté de Communes de la Région de Suippes

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville BP 31 51601 Suippes cedex

Tél: 03/26/70/08/60 Fax: 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

## Compte rendu du Conseil Communautaire Du 17 juillet 2008

#### **Etaient présents:**

<u>Mesdames</u>: Bouloy Catherine, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie-Ange, Huvet Odile, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Pierre Dit Méry Armelle, Romagny Marie-Christine, Szamweber Alexia, Thierion Céline

<u>Messieurs</u>: Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Durand Christophe, Fouraux Michel, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Huguin Jean, Janson Cédric, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Leclere Jean Baptiste, Lefort Roger, Mainsant François, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

<u>Suppléants</u>: De Kocker Jacques, Mangin Denis, Heinimann Didier, Romand Jean Louis <u>Absents excusés</u>: Chobeau Chantal, Egon Jean Raymond, Grégoire Martine, Macocha Ilona

<u>Invités excusés</u>: Lt Colonel Devesa, Lt Colonel Saynaeve, Mr Morelle Nicolas, Mme Guinot Caroline

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de La Cheppe accueillir le Conseil Communautaire.

Monsieur Bonnet Marcel présente la commune de La Cheppe.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Beaulande Eric est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 29 mai 2008.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : - Mise en place des frais de transport,

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :

# AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER ET D'EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA PISCINE INTERCOMMNUNALE

Monsieur le Président dit que suite aux deux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, cette dernière a décidé de déclarer le marché infructueux.

Monsieur le Président précise que sur les trois offres, deux ne sont pas conformes, c'est à dire qu'elles n'ont pas répondues à l'ensemble des prestations demandées. Quant à la troisième offre, son montant est supérieur aux estimations.

Monsieur le Président dit que le marché va être retravaillé et relancé très prochainement.

Madame Bouloy s'interroge sur les délais relatifs aux travaux et à la nouvelle procédure.

Monsieur le Président dit qu'ils sont en cours de détermination par les services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise également que les écoles ainsi que l'armée vont être prévenus et associés à la détermination du calendrier.

Monsieur le Président dit enfin que la piscine peut continuer à fonctionner.



## TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES AU 1ER JUILLET 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2007/67 en date du 28 juin 2007, fixant les tarifs piscine, transports scolaires et médiathèque,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite modifier les tarifs des transports scolaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2008 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 comme suit :

#### TRANSPORTS SCOLAIRES

### Transports vers Châlons et Somme Vesle

$\triangleright$	1 trimestre	26,00 €
$\triangleright$	2 trimestres	49,00 €
$\triangleright$	3 trimestres	75,00 €

## Les transports périscolaires comme suit : Tous déplacements hors de Suippes

$\triangleright$	forfait au kilomètre	2,00 €
	forfait heure d'attente	15,00 €
$\triangleright$	Indemnité de repas	16,00 €
$\triangleright$	déplacement des écoles des communes	10,00 €
	de la communauté de communes vers la piscine et le gymnase de Suippes (forfait	
	Aller-retour)	

Monsieur le Président explique les propositions de tarifs pour les transports scolaires.

Monsieur le Président précise que même si l'augmentation peut paraître conséquente pour certaine famille, la participation totale des ménages représente environ 10 % du coût du service.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs 2008/2009 du transport scolaire.



### TARIFS PISCINE AU 18 JUILLET 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2007/67 en date du 28 juin 2007, fixant les tarifs piscine, transports scolaires et médiathèque,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite ajouter des tarifs pour les groupes d'été à la piscine intercommunale (à partir de 40 personnes);

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2008 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 18 juillet 2008 comme suit :

### **PISCINE**

## PISCINE GROUPE D'ÉTÉ

>	de 1 à 10 personnes	11,00 €
$\triangleright$	de 1 à 20 personnes	20,00 €
$\triangleright$	de 1 à 30 personnes	28,00 €
$\triangleright$	de 1 à 40 personnes	35,00 €
	de 1 à 50 personnes	42,00 €

de 1 à 60 personnes	49,80 €
de 1 à 70 personnes	57,40 €
de 1 à 80 personnes	64,80 €

Gratuité pour les accompagnateurs, à raison de : 1 pour 8 enfants (+ 6 ans) 1 pour 5 enfants (- 6 ans)

## DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

**Vu** la délibération n° 2008/53 du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2008 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire ;

### Après avoir entendu Monsieur le Président,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention),

**ANNULE** la délibération n° 2008/53 du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2008 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président.

**DECIDE** de donner au Président les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 150 000 euros HT destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - Tout emprunt d'un montant supérieur devra être autorisé par une délibération du Conseil Communautaire.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 90.000 euros HT.

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justices et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation, en procédure d'urgence, en procédure au fond et en partie civile.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 100 000 euros.

Monsieur le Président dit que le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président lors de la séance en date du 24 avril 2008, mais que le contrôle de légalité a fait remarquer que la délibération présentait un caractère trop général notamment en matière de marché public et de contrat d'assurance.

Monsieur le Président dit que le projet a été modifié en conséquence.



# DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE MARCHE DE SUIVI DES MILIEUX RECEPTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a passé un marché pour le suivi physicochimique et biologique des milieux récepteurs ;

**Considérant** que l'entreprise PÖYRY ENVIRONNEMENT a été retenue pour un montant de 20 325 euros HT;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 70 % le coût de l'étude, soit un montant de 14 228 euros ;

## Après avoir entendu Monsieur le Président,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'étude relative au suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez.

Monsieur Diez dit que la Communauté de Communes a passé un marché pour le suivi physico-chimique et biologique des milieux récepteurs. Cette étude concerne le suivi qualitatif des rivières situées sur le territoire intercommunal.

Monsieur Diez précise que l'entreprise PÖYRY ENVIRONNEMENT a été retenue pour un montant de 20 325 euros HT.

Monsieur Diez ajoute que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 70 % le coût de l'étude, soit un montant de 14 228 euros.

Monsieur Diez dit que l'étude apportera une vision cohérente et permettra à la Communauté de Communes d'agir en conséquence.

Monsieur Le Président demande si des membres du Conseil Communautaire ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.



# DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA MARNE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES 2009

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Conseil Général de la Marne octroie des aides financières pour les réfections des voiries communautaires ;

### Après avoir entendu Monsieur le Président,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès du Conseil Général de la Marne pour les travaux d'aménagement de voiries 2009 concernant :

- BUSSY LE CHÂTEAU - Salle des Fêtes	16 476,00 €
- LA CHEPPE - Rue de la Capelle	2 100,00 €
- LA CHEPPE - Rue du Moulin	3 706,00 €
- CUPERLY - Route de Saint Etienne	12 762,00 €
- JONCHERY SUR SUIPPE - Rue de Reims	7 201,00 €
- JONCHERY SUR SUIPPE - Impasse Copaluz	<b></b> 21 419,00 €
- JONCHERY SUR SUIPPE -Rue Neuve(martin)	82 369,00 €
- SOMMEPY TAHURE - Parking Place Renaudet	24 803,00 €
- SOMMEPY TAHURE - Abords du Centre périscolaire	1 427,00 €
- SAINTE MARIE A PY - La Petite Rue	<b></b> 27 772,00 €
- SAINTE MARIE A PY - Rue Dava	10 029,00 €

- SAINTE MARIE A PY - Rue de Tahure	6 821,00 €
- SOMME SUIPPE - Rue Gouraud	34 394,00 €
- SOMME SUIPPE - Rue Basse	47 664,00 €
- SAINT REMY SUR BUSSY -Accès piétons à l'école	550,00 €
- SUIPPES - Place de l'abreuvoir (prio 1)	42 616,00 €
- SUIPPES - Chemin de la Haute voie de Châlons (prio3)	107 853,00 €
- SUIPPES - Route de Baudet (prio 2)	78 310,00 €
- TILLOY BELLAY - Arrêt de Bus	11 375,00 €
- SOUAIN PERTHES LES HURLUS - Salle des fêtes	19 164.00 €

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Leclère.

Monsieur Leclère rappelle le processus de sélection des voiries et précise que chaque commune pouvait prétendre à des travaux en fonction de sa position dans le compteur Godin.

Monsieur Leclère rappelle que le compteur Godin est un outil de pilotage pour l'intercommunalité. Il doit être utilisé dans le bon sens.

Monsieur Leclère dit que l'enveloppe de travaux (ne comprend par les frais divers tels que la maîtrise d'œuvre) possible est de 500 000 euros HT, hors subvention.

Monsieur Huguin précise les ordres de priorité pour les voies de Suippes.

Monsieur le Président dit que les voies non comprises dans cette liste seront réalisées ultérieurement.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Général de la Marne pour les voiries 2009.



### SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC SOMME SUIPPE

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Somme Suippe souhaite aménager des logements dans l'ancien presbytère ;

**Considérant** que la commune de Somme Suippe a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

Considérant que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuite ;

Considérant le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Somme Suippe pour les travaux d'aménagement de logement dans l'ancien presbytère.

**ANNEXE** la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que la commune de Somme Suippe a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser son projet de réhabilitation de bâtiment.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Le Touzè pour qu'il présente son projet.

Monsieur Le Touzè dit que la commune dispose d'un ancien presbytère. Le projet consiste à y aménager des appartements.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de la deuxième demande d'une commune et que la Communauté de Communes pourra conduire ces travaux dans les mêmes conditions que pour la commune de La Croix en Champagne.



## RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2007

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'il est fait obligation à Monsieur le Président de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, aux maires des communes membres de la Communauté de Communes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Considérant** que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel concernant :

- l'activité des services administratifs,
- la qualité et le prix de l'eau potable,
- le service d'assainissement collectif et non collectif.
- la médiathèque,
- la piscine.

### Après avoir entendu Monsieur le Président,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activités de l'exercice 2007 de la Communauté de Communes, annexé à la présente délibération, relatif à :

- l'activité des services administratifs,
- la qualité et le prix de l'eau potable,

- le service d'assainissement collectif et non collectif.
- la médiathèque,
- la piscine.

**AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ces rapports aux maires des communes membres afin qu'ils les communiquent à leur conseil municipal respectif.

Monsieur Le Président présent le rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Monsieur Huguin fait remarquer que l'historique de la Communauté de Communes présente des erreurs.

Monsieur le Président invite Monsieur Huguin à les corriger en collaboration avec les services de la Communauté de Communes.



## ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE GEOTER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Districal n°2001/23, en date du 26 février 2001 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

**Considérant** que GEOTER est tenu d'adresser un rapport d'activités annuel retraçant l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le conseil Communautaire doit adopter ce rapport d'activités ;

Après avoir entendu et pris connaissance de la synthèse du rapport d'activités 2007 présenté par Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport annuel de GEOTER pour l'exercice 2007, des activités liées à la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes doit se prononcer sur le rapport d'activités 2007 de GEOTER relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez.

Monsieur Diez explique et commente le rapport.

# APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-19;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Scot de La Région de Chalons en Champagne ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2008 portant modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les modifications des statuts du syndicat portent sur :

- La dénomination du Syndicat qui devient le Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons en Champagne.
- La prise de la compétence « Elaboration et suivi d'une charte de Pays ».
- L'introduction d'une règle limitant la représentation des groupements de communes à 30 % du nombre total des délégués.

**Considérant** que la Communauté de Communes, membre du Syndicat Mixte du Scot de La Région de Chalons en Champagne, doit adopter les nouveaux statuts du syndicat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération du Syndicat Mixte du Scot de La Région de Chalons en Champagne.

Monsieur le Président dit que le Comité Syndicat du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons en Champagne a approuvé lors de sa séance en date du 20 mai 2008 la modification de ses statuts.

Monsieur le Président dit que les modifications portent sur :

- La dénomination du Syndicat qui devient le Syndicat mixte du SCOT et du Pays de Châlons en Champagne.
- La prise de la compétence « Elaboration et suivi d'une charte de Pays ».
- L'introduction d'une règle limitant la représentation des groupements de communes à 30 % du nombre total des délégués.



# **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/24 en date du 6 mars 2008, portant approbation du budget principal ;

**Vu** la délibération n°2008/41 en date du 24 avril 2008, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

Considérant que des écritures comptables en fonctionnement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau de la décision modificative suivant :

## **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012	Chapitre 74
<b>Art 64131</b> – Rémunération du personnel non	<b>Art 74 311</b> – Comp. Perte de bases régime de
titulaire	droit commun
+ 25.000 €	+ 55.069 €
Chapitre 011	
<b>Art 6236</b> - Foires et expositions	
+ 5 000 €	
<b>Art 611</b> - Prestation de service	
+ 5 000 €	
<b>Art 6236</b> - Catalogues et imprimés	
+ 5 069 €	
<b>Art 60632</b> - Fournitures de petit équipement	
+ 5 000 €	
Art 61558 - Entretien autres biens	
immobiliers	
+ 5 000 €	
Art 61521 - Entretien terrain	
+ 5 000 €	



# DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/28 en date du 6 mars 2008, portant approbation du budget annexe Zones Industrielles ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau de la décision modificative suivant :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Chapitre 74
<b>Article 61522</b> - Entretien des bâtiments	Article 7478 - Participation autres
+ 4.000 €	organismes
	+ 4.000 €

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Opération 5	Chapitre 024 - Ouverture de cession
<b>Article 2158</b> - Autres installations, matériel	+ 5.415 €
et outillage	
+ 5.415 €	

 $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$   $\diamond$ 

# DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/25 en date du 6 mars 2008, portant approbation du budget annexe Assainissement ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le tableau de la décision modificative suivant :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
Chap. 022 - Dépenses imprévues	
- 6 000 €	
Chap. 65 - Art 658 - Autres charges de	
gestion courante	
+ 4 000 €	
Chap. 011	
Art 6063 - Fournitures d'entretien et petit	
équipement	
+ 1 500 €	
Art 6231 - Annonces et insertions	

+ 500 €

#### 

# DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/26 en date du 6 mars 2008, portant approbation du budget annexe Eau Potable ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau de la décision modificative suivant :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
Chap. 042 Art 6811 - Dotation aux amortissements immobilisations + 7 053 € Chap 023 - Virement à la section d'investissement - 6 828 €	Chap. 042 Art 777 - Quote part de subvention virée au résultat de l'exercice + 225 €

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Chap. 040	Chap. 040
Art 139111 - Amt subvention Agence de	Art 28125 - Amt agencement et
l'eau	aménagement terrain
+ 225 €	+92€
	Art 281531 - Amt installations réseaux AEP
	+ 700 €
	Art 281561 - Amt service de distribution
	d'eau
	+6261€
	Chap 021 – Virement de la section de
	fonctionnement
	- 6.828 €

## CODIFICATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que suite à la mise en place du logiciel de comptabilité Hélios par le Trésor Public, le logiciel de gestion financière de la Communauté de Communes doit être conforme aux normes exigées par la réforme des instructions M14 et M4.

Considérant la nécessité de procéder à la re-dénomination des opérations d'investissement ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la nouvelle codification des opérations d'investissement comme suit :

## **Budget principal – Communauté de Communes (M14)**

Anciennes opérations	Nouvelles opérations	Libellés opérations	Gestion de compétence
.1	101	Communauté de Communes	Directe
.2	102	Médiathèque	Directe
.3	103	Piscine	Directe
.4	104	Bussy le Château	Mise à disposition
.5	105	La Cheppe	Mise à disposition
.6	106	La Croix-en-Champagne	Mise à disposition
.7	107	Cuperly	Mise à disposition
.8	108	Jonchery sur Suippe	Mise à disposition
.9	109	Laval sur Tourbe	Mise à disposition
10	110	Saint Hilaire le Grand	Mise à disposition
11	111	Saint Jean sur Tourbe	Mise à disposition
12	112	Saint Marie a Py	Mise à disposition
13	113	Saint Rémy sur Bussy	Mise à disposition
14	114	Sommepy Tahure	Mise à disposition
15	115	Somme Suippe	Mise à disposition
16	116	Somme Tourbe	Mise à disposition
17	117	Souain-Perthe-les-Hurlus	Mise à disposition
18	118	Suippes	Mise à disposition
19	119	Tilloy Bellay	Mise à disposition
20	120	Gpe scol Saint Rémy sur Bussy	Mise à disposition
21	121	Déchetterie	Délégué – participation financière
22	122	Centre d'interprétation 14/18	Directe
23	123	Camp d'Attila	Mise à disposition
24	124	Eglises	Mise à disposition
25	125	Ecoles	Mise à disposition

**Budget annexe - Zones industrielles (M14)** 

Anciennes opérations	Nouvelles opérations	Libellés opérations	Gestion de compétence
.1	11	Divers travaux	Directe
.2	12	ZA Somme Suippe	Directe
.3	13	Bâtiment Suippes	Directe
.4	14	Bâtiment Somme Suippe	Directe
.5	15	ZI voie Châlons	Directe

### **Budget annexe- Eau potable (M49)**

Anciennes	Nouvelles	Libellés opérations	Gestion de compétence
opérations	opérations		
.1	11	Autres travaux réseaux	Délégué
.2	12	Captage Sainte Marie a Py	Directe
.3	13	Zone de captage	Directe
.4	14	Extension réseaux	Directe
.5	15	Château d'eau de Saint Hilaire	Directe
.6	16	Autres châteaux d'eau	Directe
.7	17	Château d'eau de Saint Rémy	Directe

## **Budget annexe- Assainissement (M49)**

Anciennes opérations	Nouvelles opérations	Libellés opérations	Gestion de compétence
.1	11	Autres assainissements	Délégué
.2	12	Administration générale	Directe
.3	13	Station d'épuration Suippes	Directe
.4	14	ANC communes	Directe
.5	15	Assainissement 3 communes	Directe
.6	16	Zonage assainissement	Directe
.7	17	ANC 13 communes (existants)	Directe
.8	18	Assainissement autonome regroupé	Directe
.9	19	Assainissement maisons neuves	Directe



# INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2008 sollicitée par Madame Caroline GUINOT, Receveur du Trésor Public ;

**Considérant** qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au Trésorier pour la gestion 2008 ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire, réuni le 3 juillet 2008, propose de fixer le montant de l'indemnité de conseil 2008, au Receveur Communautaire à 585,97 €;

#### Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**DECIDE** de verser une indemnité brute de 585,97 € pour l'année 2008, à Madame Caroline GUINOT, Receveur Communautaire.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget général 2008.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette indemnité.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes a été destinataire de la demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2008 par Madame Caroline GUINOT, Receveur du Trésor Public.

Monsieur le Président dit que le montant possible est de 1.126,20 € et que Madame GUINOT a sollicité 585,97 € (≈ 50%).



# AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZI LA LOUVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37;

**Vu** la délibération n° 2005/01 en date du 24 février 2005 du Conseil Communautaire, fixant le prix de vente des terrains de la ZI La Louvière à 5 euros/m²;

**Considérant** que la Communauté de Communes, seule propriétaire des terrains commercialisables, se réserve le droit exclusif de choisir les entreprises autorisées à s'implanter sur son territoire, et de fixer le prix de vente des lots attribués, dans la limite du cahier des charges de cette opération ;

**Considérant** la demande de Monsieur Guy BARTHELEMY relative à l'acquisition d'un lot de 1.200 m² dans la ZI La Louvière afin d'y développer son activité ;

Considérant l'avis réputé favorable du service des domaines en date du 30 juin 2008 ;

## Sur proposition de Monsieur le président ;

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder le lot de la ZI La Louvière à Monsieur Guy BARTHELEMY, d'une superficie de 1 200 m² pour un montant de 6 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les promesses de ventes, ainsi que les actes définitifs et tous les documents afférents à la transaction.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire, section de fonctionnement, article 775 Produit des cessions d'immobilisations.

Monsieur le Président dit que Monsieur Barthélémy souhaite acquérir un terrain d'une surface de 1 200 m² (soit 6 000 €) pour implanter son activité de contrôle technique.

Monsieur le Président explique le projet et la procédure de vente.

Madame Person s'interroge sur la destination du local que Monsieur Barthélemy loue actuellement.

Madame Chocardelle dit que le bâtiment sera loué à l'entreprise Thirion.

Monsieur Huguin s'interroge sur la révision du loyer.

Madame Chocardelle dit que le loyer sera revu à la hausse pour le prochain bail.



# AUTORISATON AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE REIMS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'office de Tourisme de Reims peut vendre des entrées du Centre d'Interprétation Marne 14-18 dans le cadre d'un circuit touristique de la grande guerre dénommé pass-mémoire ;

**Considérant** que l'office de tourisme de Reims vendra des entrées du Centre d'Interprétation au tarif groupes ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une opportunité pour augmenter le nombre de visiteurs et promouvoir l'image du Centre d'Interprétation;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention pass-mémoire avec l'office de tourisme de Reims.



## DETERMINATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur le Président dit que depuis 2005, les agents publics titulaires et non titulaires doivent fournir un travail supplémentaire de 7 heures par an au titre de l'effort de solidarité nationale consenti en faveur des personnes âgées et handicapées.

Monsieur le Président dut que la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 assouplit les conditions d'accomplissement de la journée de solidarité en proposant plusieurs solutions :

- Le travail d'un jour férie autre que le 1er mai.
- Le retrait d'un jour de réduction du temps de travail (RTT).
- Le fractionnement des heures à effectuer.

Monsieur le Président ajoute que compte tenu des sites fermés le lundi et que certains agents ne disposent pas de RTT, le fractionnement semble être la meilleure solution car il permet d'adapter la situation à chaque structure et service.

Le Conseil Communautaire doit adopter le projet de modalités de mise en oeuvre de la journée de solidarité afin de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis.

La délibération devra être voté ultérieurement après le retour de l'avis du CTP du Centre de Gestion de la Marne qui se réunit le 25 septembre prochain.



## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président annonce que la Communauté de Communes va percevoir 610 000 euros au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008 (DGE) pour les travaux de construction de la station d'épuration de Suippes.

Monsieur le Président ajoute que le Conseil Général de la Marne subventionnera ce projet à hauteur de 425 810 euros.

Monsieur le Président précise que la subvention du Conseil Général est inférieure au montant attendu.

Monsieur Petitididier s'interroge sur le coût de traverse de Somme Tourbe et notamment sur les montants affectés au compteur Godin étant donné que le projet n'a pas été retenu au titre de la DGE.

Monsieur le Président dit qu'il est difficile actuellement de répondre à cette question tant que le bureau d'étude n'aura pas proposé un projet.

Monsieur le Président dit qu'il faudra sûrement revoir les aménagements et précise que quelque soit le montant imputé au compteur Godin cet outil n'est pas figé.

Monsieur le Président poursuit en disant qu'il a rencontré Monsieur Leblanc afin d'expertiser toutes les traverses des communes membres afin de planifier à moyen et long terme leur réfection.

Monsieur le Président dit que cette étude sera prochainement disponible.

Monsieur Gobillard s'interroge ensuite sur la rétrocession de certains ponts aux communes et aux associations foncières.

Monsieur le Président dit que cette question n'est pas connue à ce jour au sein des services de la Communauté de Communes.

Madame Person dit que cette situation s'est produite au Conseil Général et invite la Communauté de Communes à s'en rapprocher.

Monsieur le Président dit que la question va être étudiée.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 22h20

Fait à Suippes, le 17 juillet 2008 Le Président,

F. MAINSANT